GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 27.03.2018	Heure 14h27	Numéro 18.139	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète:

Article premier La loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 2

Le taux de réduction des écarts est fixé à deux tiers.

L'annexe 1 est modifiée en fonction de la modification portée à l'article 9, alinéa 2

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil : Le président,

La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Laurent Debrot

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Daniel Ziegler	Laurent Kaufmann	Jean-Jacques Aubert
Christine Ammann Tschopp	Doris Angst	Sarah Blum
Fabien Fivaz	Niel Smith	